

Colophon

Rédacteur en chef: Mr. Frederik Riebbels,
Assistant du Secrétaire général
Email: frederik.riebbels@raadsvst-consetat.be
Conseil d'Etat
Rue de la Science, 33
B-1040 Bruxelles

Editeur responsable: Mr. Yves Kreins
Secrétaire général
Email: yves.kreins@raadsvst-consetat.be
Conseil d'Etat
Rue de la Science, 33
B-1040 Bruxelles

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de l'Union européenne

La version électronique de la présente publication peut être consultée sur le site Internet de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, accessible via le site du Conseil d'Etat de Belgique (www.raadvst-consetat.be).

Liste des personnes de contact:

Pays

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grande-Bretagne
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Lettonie
Lithuanie
Luxembourg
Luxembourg
Malte
Pays- Bas
Pologne
Portugal
Suède

M Michael Groepper
M Martin Koehler
M Tom De Waele
M Torben Melchior
M Manuel Campos Sanchez Bordona
M. Kaljumaee Sirje
Mme Hannele Klemettinen
M Laurent Olléon
Lord Konrad Schiemann
Mme Christina Sitara
Mr. Nagy Gabor
M John Murray
M Giuseppe Barbagallo
Mr. Jonikans Valerijans
Mr. Ambrasaité Goda
M Marc Besch
Mme Marion Lanners
Mr. David Scicluna
M Johan van Haersholte
M. Marta Kulikowska
M Rosendo Dias José
M Schader Goran

Email

groepper@bverwg.bund.de
martin.koehler@vwgh.gv.at
tom.dewaele@raadsvst-consetat.be
torbenmelchior@hotmail.com
m.campos@ts.mju.es
sirje@nc.ee
hannele.klemettinen@om.fi
laurent.olleon@conseil-etat.fr
kschiemann@lix.compulink.co.uk
s-epikr@otenet.gr
nagyg@legfelsobb.birosag.hu
johnmurray@Courts.ie
annamaria.tiberi@libero.it
valerijans.jonikans@at.gov.lv
gambrasaité@lvat.lt
marc.besch@ce .etat.lu
marion.lanners@ja.etat.lu
david.scicluna@gov.mt
j.haersholte@raadvanstate.nl
mkulikowska@nsa.gov.pl
correio@lisboa.sta.mj.pt
goran.schader@reg.dom.se

Table des matières

COLOPHON	1
TABLE DES MATIÈRES	2
1. EDITORIAL DU SECRETAIRE GENERAL	4
2. LE SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION	5
1. COMMENT ACCÉDER AU SITE	5
• 1.1. Démarrer le navigateur (de préférence, la version 6 d'Internet Explorer, configuré pour accepter les "cookies")	5
• 1.2. Accéder au site de l'association au départ du site du Conseil d'Etat de Belgique :.....	5
• 1.3 Accéder au site au départ d'un site des autres membres de l'association qui ont un lien avec le site de l'association:	5
• 1.4. Choisir la langue	5
2. CONTENU DU SITE	6
• 2.1. STRUCTURE	6
• 2.2. HISTORIQUE	6
• 2.3. ACTIVITÉS	6
• 2.4. BULLETIN D'INFORMATION	6
• 2.5. COLLOQUES	6
• 2.6. JURISPRUDENCE	7
• 2.7. REFLETS	7
• 2.8. MEMBRES	7
• 2.9. OBSERVATEURS	7
• 2.10. AIHJA	7
• 2.11. STATUTS	7
• 2.12. PHOTOS	7
3. JURISPRUDENCE: GUIDE DE LA PROCÉDURE DE RENVOI PRÉJUDICIEL DEVANT LA COUR DE JUSTICE CE	8
• Généralités	8
• Quand s'en référer à la Cour?	8
• Comment interroger la Cour?	8
4. JURISPRUDENCE: BASE DE DONNÉES DES DÉCISIONS NATIONALES "DEC. NAT"	9
4.1. <i>Présentation</i>	9
4.2. <i>Faire une recherche dans DEC.NAT.</i>	10
○ Recherche d'après une disposition de droit européen	11
• 1ère méthode: Disposition de droit communautaire.....	11
• 2ème méthode: Format CELEX (zone texte)	11
○ Recherche d'après une matière.....	12
• 1ère méthode: Matière CELEX (liste).....	12
• 2 ^{ème} méthode : Cote répertoire (liste)	12

• 3 ^{ème} méthode : Descripteurs (zone texte)	12
• 4 ^{ème} méthode : AUTRES ZONES:	13
5. JURISPRUDENCE : JURIFAST (INFORMATION RAPIDE DES JURISPRUDENCES).....	15
5.1. <i>Présentation</i>	15
5.2. <i>CONSULTATION</i>	16
• 5.2.1. Consulter les décisions récentes	16
• 5.2.2. Recherche (Zone "Recherche"):	17
5.3. <i>AJOUT D'UN NOUVEAU DOSSIER</i>	19
• 5.3.1. Décision sans renvoi.....	19
• DATE DE LA DÉCISION	19
• NUMÉRO INTERNE	20
• TEXTE INTÉGRAL:.....	20
• RÉSUMÉ (dès que disponible):.....	20
• DISPOSITIONS DE DROIT COMMUNAUTAIRE:.....	20
• TYPE D'ACTE:	21
• ANNÉE:.....	21
• NUMÉRO:.....	21
• SAUVEGARDER	22
• SAUVEGARDER pour l'ensemble	22
• 5.3.2. Question préjudicielle	22
• DATE DE LA DÉCISION (cliquer sur les données requises).....	22
• NUMÉRO INTERNE	23
• TEXTE INTÉGRAL:.....	23
• RÉSUMÉ (dès que disponible):.....	23
• DISPOSITIONS DE DROIT COMMUNAUTAIRE:.....	23
• TYPE D'ACTE:	24
• ANNÉE:.....	24
• NUMÉRO:.....	24
• SAUVEGARDER	25
• SAUVEGARDER pour l'ensemble.....	25
5.4. <i>MODIFICATION</i>	25

1. Editorial du Secrétaire Général

Le présent bulletin revêt un caractère particulier.

Cette livraison est, à titre exceptionnel, consacrée à un seul sujet, à savoir le site internet de l'association et plus particulièrement les banques de données de jurisprudence. Le but poursuivi est non seulement de mieux faire connaître ces banques de données mais aussi -et surtout- d'informer le plus complètement possible les membres quant à la manière d'exploiter et de participer activement au développement de celles-ci.

La sortie de ce bulletin coïncide également avec un élargissement de l'Union et, par le fait même, de notre association. Cet élargissement renforce le besoin d'une approche mieux informée du droit européen par les différentes juridictions qui ont à l'appliquer. Il constitue aussi une justification supplémentaire du rôle d'une association comme la nôtre.

Les outils que nous mettons en place sont les piliers d'un véritable réseau d'information qui permet non seulement à nos membres mais à tous les acteurs du monde juridique et même à l'ensemble des citoyens de se rendre compte de l'application du droit communautaire dans les différents pays de l'Union. Ils favoriseront ainsi une harmonisation dans l'application du droit européen.

Certes, une interprétation plus uniforme du droit européen est un objectif ambitieux, mais pas irréaliste. Notre association, grâce notamment aux moyens nouveaux dont elle s'est dotée, peut aider à l'atteindre.

Mes remerciements vont à Messieurs Robert QUINTIN et Christophe STASSART qui au sein du secrétariat général sont responsables des banques de données. En moins d'un an, ils ont réalisé un travail considérable qui nous a valu les éloges des autorités européennes.

Mais quels que soient leurs efforts, les banques de données ne seront que ce que les membres en feront. Le but poursuivi ne pourra être atteint qu'avec la collaboration de tous.

Yves Kreins
Secrétaire général

2. LE SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION

Le site de l'association a été créé en 2001. Il a connu divers développements qui justifient de faire le point sur ce qu'il offre et tout spécialement de décrire comment les juridictions membres peuvent participer activement à enrichir son contenu.

1. COMMENT ACCÉDER AU SITE

- 1.1. Démarrer le navigateur (de préférence, la version 6 d'Internet Explorer, configuré pour accepter les "cookies").

- 1.2. Accéder au site de l'association au départ du site du Conseil d'Etat de Belgique :

<http://www.raadvst-consetat.be>

et cliquer sur le logo de l'association :



- 1.3 Accéder au site au départ d'un site des autres membres de l'association qui ont un lien avec le site de l'association¹:

Autriche: <http://www.vwgh.gv.at>

France: <http://www.conseil-etat.fr>

Grand-Duché du Luxembourg (Cour administrative): <http://www.etat.lu/JURAD>

Pays-Bas: <http://www.raadvanstate.nl>

Portugal: <http://www.sta.mj.pt>

- 1.4. Choisir la langue



¹ Le site est hébergé par le Conseil d'Etat de Belgique.

2. CONTENU DU SITE

Le site se consulte au moyen de douze boutons, qui donnent chacun accès à des informations relatives à l'association ou d'intérêt général. Ces boutons sont accessibles à tout moment.

- **2.1. STRUCTURE**



L'association, qui revêt la forme d'une association internationale sans but lucratif, est constituée d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un secrétariat général; on trouve ici qui fait partie de chacun de ces trois organes.

- **2.2. HISTORIQUE**



Survol des événements qui, depuis 1963, ont conduit à la création de l'association en mai 2000.

- **2.3. ACTIVITÉS**



Aperçu, année par année, des activités des diverses composantes de l'association.

- **2.4. BULLETIN D'INFORMATION**



Le bulletin d'information ("Newsletter") est publié régulièrement, tant sous forme de brochure que sous forme électronique. Il reflète la vie de l'association et constitue aussi une précieuse source d'information juridique, en reprenant les avis et décisions les plus intéressants des juridictions membres. Le présent numéro, comme signalé dans l'éditorial, fait quelque peu exception, étant donné qu'il est consacré pour l'essentiel au site de l'association.

- **2.5. COLLOQUES**



Donne accès non seulement aux thèmes abordés lors des colloques tenus, sur des thèmes divers, par les juridictions qui allaient se constituer officiellement en association dès 2000, mais aussi à tous les rapports généraux et particuliers élaborés à l'occasion de ces colloques. Pour offrir cette documentation sans pareille, l'association a fait procéder au scannage de quelque 10000 pages de rapports, désormais accessibles d'un coup de clic.

- **2.6. JURISPRUDENCE**

jurisprudence

Voir ci-après, points 3, 4 et 5.

- **2.7. REFLETS**

reflets

La brochure "Reflets", publiée trois fois par an par la Cour de justice des Communautés européennes, qui a pour objet de présenter des informations rapides sur les développements juridiques présentant un intérêt communautaire, est directement consultable via le site. Ce bouton renvoie également aux différents aperçus sur l'application du droit communautaire par les juridictions nationales extraits des rapports annuels sur le contrôle de l'application du droit communautaire.

- **2.8. MEMBRES**

membres

Dénomination et adresse (avec lien vers le site web éventuel) des membres de l'association.

- **2.9. OBSERVATEURS**

observateurs

Dénomination et adresse (avec lien vers le site web éventuel) des juridictions qui ont le statut d'observateur.

- **2.10. AIHJA**

AIHJA

Lien vers le site de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives.

- **2.11. STATUTS**

statuts

Statuts de l'association, qui a été constituée en mai 2000 sous la forme d'une association internationale sans but lucratif.

- **2.12. PHOTOS**

photos

3. JURISPRUDENCE: GUIDE DE LA PROCÉDURE DE RENVOI PRÉJUDICIEL DEVANT LA COUR DE JUSTICE CE

jurisprudence

Ce guide, élaboré sous les auspices de l'« Euro Group » hollandais, est une source très précieuse de renseignements, tout spécialement pour les magistrats confrontés à la problématique de l'interprétation ou de la validité des normes de droit communautaire.

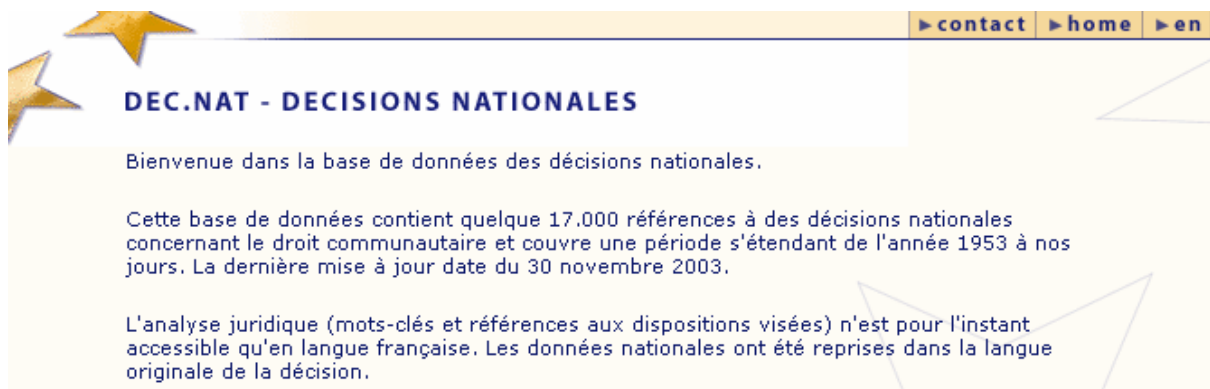
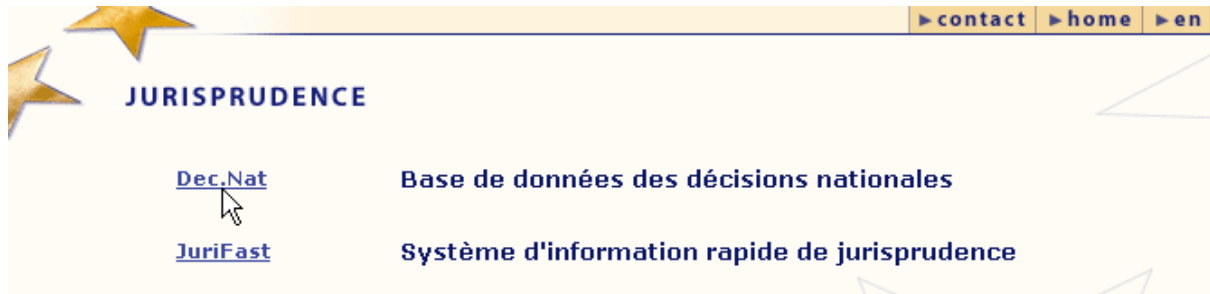
Le guide est divisé en trois grands chapitres:

- *Généralités*
- *Quand s'en référer à la Cour?*
- *Comment interroger la Cour?*

Ces chapitres sont eux-mêmes divisés en un certain nombre de sections et de sous-sections qui abordent chaque fois un aspect plus particulier; c'est en cliquant sur chacun des intitulés de ces subdivisions que l'on accède à l'information recherchée. Pour la plupart des aspects abordés, des hyperliens permettent d'accéder aux dispositions pertinentes des traités, à de la jurisprudence de la Cour ainsi qu'à des documents utiles.

4. JURISPRUDENCE: BASE DE DONNÉES DES DÉCISIONS NATIONALES "DEC. NAT".

jurisprudence



4.1. Présentation

Le service recherche et documentation de la Cour de justice des Communautés européennes collecte depuis de nombreuses années les informations relatives aux décisions nationales qui concernent le droit communautaire, soit en dépouillant les revues et ouvrages spécialisés, soit en recevant des décisions directement des juridictions concernées ou encore de notre association, via le secrétariat général.

Ceci a conduit à la création d'une banque de données DEC.NAT qui contient, à l'heure où sont écrites ces lignes, quelque 17.000 références à ces décisions nationales et qui couvre une période débutant en 1953, soit un demi siècle de jurisprudence. Outre la référence à ces décisions, la banque de données mentionne les notes et commentaires de doctrine relatifs aux décisions nationales et aux arrêts préjudiciels de la Cour de justice. Il s'agit donc bien d'une banque de données *de références*, qui renseigne la date des décisions, les juridictions qui les ont prises, les publications éventuelles de ces décisions, les revues ou monographies qui y sont consacrées, etc., mais qui ne permet pas d'accéder directement aux documents, qu'il faut donc rechercher ou se procurer par ailleurs.

Suite à un accord entre la Cour de Justice et l'association, les données d'intérêt général contenues dans la base DEC.NAT ont été mises à la disposition de l'association qui les a rendues accessibles au public, depuis début 2003, par l'entremise d'une interface internet. Le travail d'élaboration de l'interface a été réalisé par le secrétariat général.

L'analyse juridique (mots-clés et références aux dispositions visées) n'est pour l'instant accessible qu'en langue française. Les données nationales ont été reprises dans la langue originale de la décision.

Dispositions concernées:

- le Traité CE (antérieurement CEE),
- le Traité CECA,
- le Traité CEEA,
- les Traités communs aux trois Communautés,
- la législation secondaire relevant des domaines de ces traités,
- le Traité sur l'espace économique européen (EEE).

4.2. Faire une recherche dans DEC.NAT

Cliquer sur "Faire une recherche dans la base"



Cette banque de données n'a pas été élaborée en tous ses éléments de manière structurée, puisqu'il s'agit au départ d'un outil de travail documentaire spécifiquement conçu pour l'usage interne de la Cour de justice. Il faut pas perdre de vue que l'on opère, pour diverses zones, via une recherche plein texte et que l'obtention du résultat souhaité nécessite quelquefois, comme en de nombreuses autres circonstances, de procéder à divers essais. L'interrogation se fait dans une seule zone (interrogation générale concernant une directive, par exemple) ou en combinaison de plusieurs zones.

Pour l'interrogation dans les zones texte:

- le début des mots suffit: p. ex. "envi" pour "environnement";
- les mots non significatifs (articles, prépositions, etc.) peuvent être omis: p.ex. "Conseil Etat" pour "Conseil d'Etat";
- les caractères ne doivent pas être accentués et les majuscules ne doivent pas être respectées;
- les mots sont séparés par un espace et non par une ponctuation (virgule, p. ex.).

Les recherches peuvent s'effectuer au départ de n'importe quelle zone, mais elles se feront le plus souvent sur la base d'une disposition de droit européen ou encore d'une matière traitée par celui-ci. Si le nombre de réponses est trop élevé, l'on peut réduire celui-ci en affinant la recherche par n'importe quel autre élément. Après affichage du résultat, cliquer sur le détail de la décision choisie.

Pour affiner la recherche, il faut cliquer sur la flèche "retour" du navigateur: on retrouve ainsi l'écran de recherche sans effacer les données qui s'y trouvent déjà. Si l'on clique sur "recherche", l'écran de recherche apparaît vierge de toute indication.

○ RECHERCHE D'APRES UNE DISPOSITION DE DROIT EUROPEEN

• 1ERE METHODE: DISPOSITION DE DROIT COMMUNAUTAIRE

Disposition de droit communautaire
(type d'acte)

Sélectionner d'abord le type d'acte

Exemple: directive

Introduire ensuite la référence *au format courant* et non comme requis pour les recherches dans Eur-Lex ou Jurifast: ex. Directive 76/207 et non 1976/0207

Disposition de droit communautaire
Directive 76/207

Les articles peuvent également être mentionnés dans cette zone, mais ils ne se rapporteront pas nécessairement à la directive en question. La raison en est qu'il s'agit d'une recherche "full text", qui opère sur l'ensemble de la zone.

Exemple:

Si l'on opère une recherche en sélectionnant "Directive" et en indiquant dans la zone texte « 77/388 art. 1 », on obtiendra, parmi d'autres, un résultat se référant aux dispositions de droit communautaire suivantes:

Directive du Conseil 67/227, art. 1 et 2

Directive du Conseil 77/388, art. 2, 4 et 17

L'article 1^{er} de la directive 77/388 n'est pas concerné par ce résultat. Il faut donc continuer les recherches en sélectionnant d'autres résultats.

• 2EME METHODE: FORMAT CELEX (ZONE TEXTE)

au format CELEX:

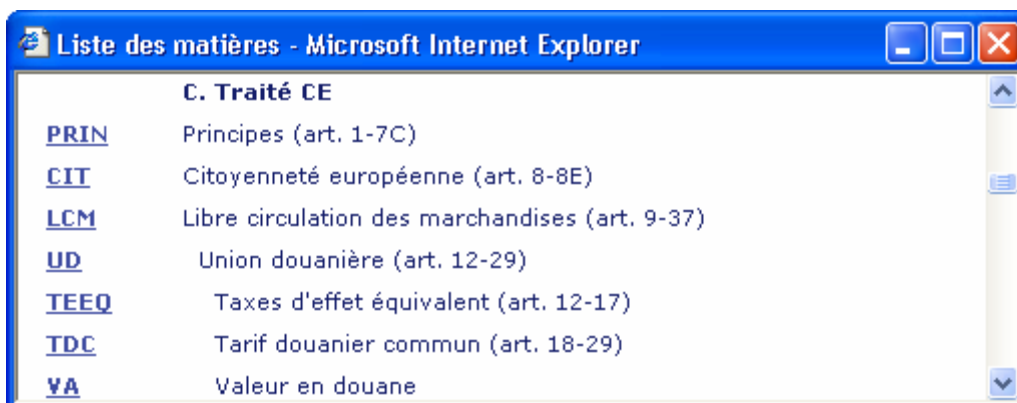
Mode de recherche lorsque la référence sous ce format est connue.

○ RECHERCHE D'APRÈS UNE MATIÈRE

- 1ERE METHODE: MATIERE CELEX (LISTE)


Matière CELEX

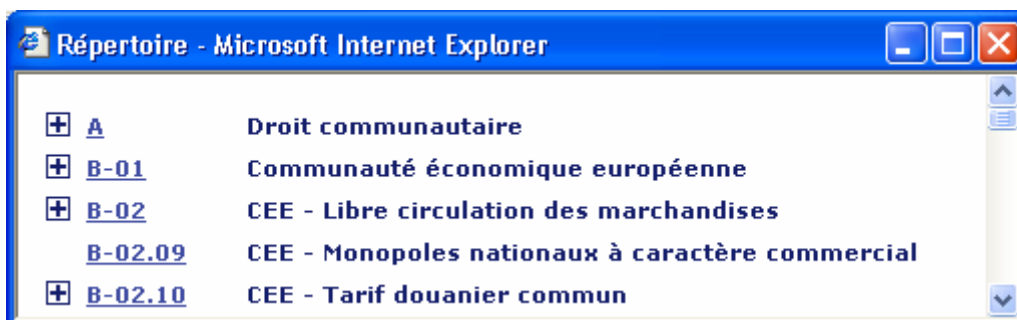
Rechercher dans la liste la matière concernée et cliquer sur la matière choisie.



- 2^{EME} METHODE : COTE REPERTOIRE (LISTE)

Cote répertoire

Rechercher dans la liste les descripteurs appropriés; cliquer éventuellement sur  pour obtenir un descripteur plus détaillé. Opérer le choix dans la sous-liste.



- 3^{EME} METHODE : DESCRIPTEURS (ZONE TEXTE)

Descripteurs

Dans cette zone se trouve l'analyse opérée par les services de la Cour, au départ de chaînes de mots-clés indiquant les points de droit traités par les décisions nationales.

Cette zone se prête donc à la recherche la plus large possible:

Exemples: “temps conduite” ou “concurrence déloyale”

Descripteurs

temps conduite

• 4^{ÈME} MÉTHODE : AUTRES ZONES:

Ces zones permettent également la recherche; leur contenu apparaît de toutes manières à l'écran lors de l'affichage du résultat

- DATE DE LA DECISION (LISTE)

Date de la décision

Permet de d'introduire une date précise, lorsqu'elle est connue, ou de délimiter, en cliquant sur jusqu'au: , une période déterminée.

- NOM DES PARTIES (ZONE TEXTE)

Nom des parties ou numéro de rôle

Selon l'usage en vigueur dans les Etats membres, le numéro de dossier national peut figurer à la place du nom des parties

- TITRE (NOM DE LA JURIDICTION, TYPE DE DECISION) (ZONE TEXTE)

Titre (nom de la juridiction, type de décision,...)

Le nom de la juridiction est indiqué dans la langue de la décision originale. Les autres éléments d'identification de la décision nationale sont également repris dans cette zone.

- DISPOSITION NATIONALE (ZONE TEXTE)

Disposition nationale

Les dispositions qui ont fait l'objet de la décision nationale sont reprises en principe dans la langue de la décision, suivant l'usage national; elles ne sont pas toujours indiquées.

- ETAT D'OU PROVIENT LA DECISION (LISTE)

Etat duquel provient la décision

Cliquer dans la liste

- LANGUE DE LA DECISION ORIGINALE (LISTE)

Langue de la décision originale

Cliquer dans la liste

- TRAITE VISE PAR LA DECISION (LISTE)

Traité visé par la décision

Cliquer dans la liste

- DISPOSITIONS DE CONVENTIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX

Disposition de conventions et traités internationaux

Autres conventions et traités internationaux autres que Rome, Bruxelles et Lugano.

Exemples: "droits homme" ou "droits enfant"

- ARRÊT DE LA COUR

Arrêt de la Cour

Date ou numéro de l'affaire

Exemples : 15/06/1999, C-321/97

- NUMERO DE DOCUMENT DE L'AFFAIRE PREJUDICIELLE DEVANT LA COUR

Numéro de document de l'affaire préjudicielle devant la Cour

Exemple:C2001/0261/J

5. JURISPRUDENCE : JURIFAST (INFORMATION RAPIDE DES JURISPRUDENCES)

The screenshot displays the JURIFAST website interface. At the top, there is a blue navigation bar with the word "jurisprudence" in white. Below this, a yellow banner features three gold stars on the left and navigation links for "contact", "home", and "en" on the right. The main heading "JURISPRUDENCE" is centered. Two links are listed: "Dec.Nat" (Base de données des décisions nationales) and "JuriFast" (Système d'information rapide de jurisprudence), with a mouse cursor pointing at "JuriFast". A second yellow banner below contains the heading "JURIFAST - SYSTEME D'INFORMATION RAPIDE" and the same navigation links. The main content area is divided into two columns. The left column has a dark blue "Accueil" header and text: "Bienvenue dans la base de données d'information rapide des jurisprudences. Cette base de données contient les références et le texte intégral : a) de 'dossiers préjudiciels' regroupant : - la question préjudicielle posée à la Cour de justice des Communautés européennes - la réponse de la Cour à cette question - la ou les décisions nationales faisant suite à cette réponse". The right column has a dark blue "Recherche" header with a magnifying glass icon. It contains a "Type d'acte" dropdown menu, three input fields for "Année", "N°", and "Article", and a "Mots de l'intitulé" input field. At the bottom of the search section are two buttons: "Effacer recherche" and "Résultat".

5.1. Présentation

Lors de la rencontre des responsables des services de documentation et de recherche des institutions membres de l'Association, qui a eu lieu les 14 et 15 novembre 2002 à Trèves, a été lancée l'idée du développement d'un réseau d'information, qui serait alimenté par les services en question.

Il s'agissait tout d'abord de permettre aux membres de l'association et aux visiteurs du site de pouvoir prendre connaissance sans délai des derniers développements en matière de jurisprudence liée essentiellement au droit communautaire.

Cette initiative a pu prendre forme dans le courant de l'année 2003 et a été présentée lors d'une nouvelle réunion des services de documentation et de recherche lors d'une réunion tenue à nouveau à Trèves les 15 et 16 décembre 2003. Elle a été rendue opérationnelle le 1^{er} février 2004.

La particularité du système est d'être alimenté directement par les membres; ceux-ci, après s'être identifiés sur le site, introduisent la décision intégrale sur celui-ci, accompagné d'une brève

description du sujet, ainsi que les références aux dispositions de droit communautaire concernées. Ils communiquent ensuite un résumé de la décision, en français ou en anglais. L'association se charge de coordonner ces opérations ainsi que de pourvoir les descriptions et sommaires d'une traduction.

Les données mises sur le site prennent la forme soit de dossiers préjudiciels (question, réponse de la Cour de justice et décision de suite) ou de décisions sans renvoi. Ces informations pourront à leur tour figurer dans le bulletin d'information.

D'autres développements ont été évoqués, mais qui devront encore être étudiés plus avant: d'une part, permettre de prendre connaissance d'avis rendus par les membres qui ont une activité de nature consultative et d'autre part, mise sur pied d'un forum - non accessible au public - où les membres pourraient procéder à des échanges d'expériences et d'informations en matière d'interprétation du droit communautaire.

5.2. CONSULTATION

- 5.2.1. Consulter les décisions récentes



Cliquer sur "Consulter les dernières décisions"

Parcourir la liste à l'aide des boutons "Suivant" - "Précédent"



Cliquer sur "Détail"

5.2.1.1. Données affichées pour toutes les décisions:

Question préjudicielle

102.426	08/01/2002
Belgique	
Conseil d'Etat	
Restrictions quantitatives - Applicabilité des directives visées aux systèmes et centraux d'alarme	



Résumé(s)



1^{ère} zone

- Etat membre et juridiction
- décision nationale (sans renvoi ou posant une question préjudicielle): date, référence et lien (en bleu) - cliquer sur le lien pour accéder au texte intégral de la décision
- description sommaire
- résumé - choisir la langue du résumé

Disposition(s) de droit communautaire

12002E028	Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée Nice) Troisième partie: Les politiques de la communauté Titre I: La libre circulation des marchandises Chapitre 2: L'interdiction des restrictions
Article(s) 28, 30	

2^{ème} zone

Disposition(s) de droit communautaire: référence et lien (en bleu) - cliquer sur le lien pour accéder au texte intégral de la

ou des dispositions communautaires (avec choix de la langue)

5.2.1.2. Données supplémentaires concernant les décisions avec question préjudicielle

Cour de justice des
Communautés européennes

3^{ème} zone

C-14/02
08/05/2003

Arrêt de la Cour de Justice: référence et lien (en bleu) - cliquer sur le lien pour accéder au texte intégral de l'arrêt (avec choix de la langue)

Décision(s) nationale(s) de suite

4^{ème} zone

125.707	26/11/2003
Belgique - Conseil d'Etat	
Restrictions quantitatives - Applicabilité des directives visées aux systèmes et centraux d'alarme	
Aucun résumé pour l'instant	

Décision(s) de suite

- Etat membre et juridiction
- décision nationale: date, référence et lien (en bleu) - cliquer sur le lien pour accéder au texte intégral de la décision
- description sommaire
- résumé - choisir la langue du résumé

• 5.2.2. Recherche (Zone "Recherche"):

La recherche dans JuriFast se fait toujours sur une disposition de droit communautaire.



5.2.2.1. Recherche sur la base d'un article d'une disposition communautaire

Type d'acte

- cliquer dans la liste "Type d'acte"
- cliquer dans la liste "Année"

- introduire le numéro: * indiquer TROIS chiffres pour article du traité (éventuellement faire précéder d'un ou de deux zéros)

* indiquer QUATRE chiffres pour numéro de référence d'un autre acte (éventuellement faire précéder d'un, de deux ou de trois zéros)

- indiquer au besoin le numéro d'article



Cliquer sur "Résultat"

5.2.2.2. Recherche sur la base d'un terme ou de plusieurs termes de l'intitulé d'une disposition communautaire

Introduire un ou plusieurs termes dans "Mots de l'intitulé"

Mots de l'intitulé



Cliquer sur "Résultat"

[Dernières décisions](#)

Retour "Dernières décisions"

5.3. AJOUT D'UN NOUVEAU DOSSIER

Les documents en texte intégral seront de préférence introduits au format pdf. Pour éviter de générer trop d'avertissements, il est conseillé de ne sauvegarder un dossier que lorsque tous les éléments à disposition ont été introduits.

- 5.3.1. *Décision sans renvoi*



Dans le module « Logon », introduire :

- Login, Mot de passe

Cliquer sur « Valider »

Si l'on n'est pas sur l'écran "dernières décisions", s'y rendre

Cliquer sur "Ajouter"

[Ajouter](#)

* Cliquer au besoin sur "Décision sans renvoi"

L'Etat et la juridiction sont affichés en fonction du login.

Si ces données ne correspondent pas à celles que l'on veut introduire, cliquer sur l'Etat souhaité et introduire la juridiction concernée

Introduire:

- DATE DE LA DÉCISION

(cliquer sur les données requises)



- NUMÉRO INTERNE

Numéro interne

OBJET: Compléter la rubrique (50 mots au maximum) - ne pas mentionner ici d'articles de référence.

Objet en français

Objet en anglais

Remarques

Idem éventuellement pour "REMARQUES" qui est une zone bilingue et doit donc être remplie en français et en anglais.

- TEXTE INTÉGRAL:

Cliquer sur "Parcourir" - Sélectionner le texte dans ses données personnelles - Cliquer sur "Ouvrir"

Texte intégral

- RÉSUMÉ (DÈS QUE DISPONIBLE):

Cliquer sur "Parcourir" - Sélectionner le texte dans ses données personnelles - Cliquer sur "Ouvrir". S'il n'y a pas de résumé, ne rien faire, la mention "pas de résumé pour l'instant" apparaîtra automatiquement.

Résumé en français

Résumé en anglais

- DISPOSITIONS DE DROIT COMMUNAUTAIRE:

Cliquer sur "Ajouter"

Disposition(s) de droit communautaire

[Ajouter](#)

Cliquer sur Ajouter pour insérer une disposition...

- TYPE D'ACTE:

Défiler et cliquer sur le type d'acte concerné

Type d'acte

Traité CE

- ANNÉE:

Cliquer sur l'année concernée

Année

- NUMÉRO:

Numéro

Indiquer TROIS chiffres s'il s'agit d'un article du traité (éventuellement faire précéder d'un ou de deux zéros). *Pour le Traité instituant la Communauté européenne, recourir de préférence à la version consolidée de Nice - 2002.*

Indiquer QUATRE chiffres pour le numéro de référence d'un autre acte (éventuellement faire précéder d'un, de deux ou de trois zéros).

Cliquer sur "Importer"

Importer

L'intitulé du traité ou de l'acte concerné est importé dans les deux langues.

Intitulé de l'acte en français

Intitulé de l'acte en anglais

- SAUVEGARDER



Recommencer s'il faut mentionner un autre acte de droit européen et sauvegarder à nouveau.

- SAUVEGARDER POUR L'ENSEMBLE



- 5.3.2. Question préjudicielle

A login form with a blue header containing the text "Logon" and a small icon. Below the header are two input fields: "Login" and "Mot de passe". At the bottom is a blue button with a yellow arrow and the text "Valider".

Dans le module « Logon », introduire :

- Login, Mot de passe

Cliquer sur « Valider »

Si l'on n'est pas sur l'écran "dernières décisions", s'y rendre

Cliquer sur "Ajouter"

Ajouter

* Cliquer sur "Question préjudicielle"

L'Etat et la juridiction sont affichés en fonction du login.

Si ces données ne correspondent pas à celles que l'on veut introduire, cliquer sur l'Etat souhaité et introduire la juridiction concernée

Introduire:

- DATE DE LA DÉCISION (CLIQUER SUR LES DONNEES REQUISES)

A form titled "Date de la décision" with three dropdown menus for selecting the date.

- NUMÉRO INTERNE

Numéro interne

OBJET: Compléter la rubrique (50 mots au maximum) - ne pas mentionner ici des articles de référence.

Objet en français

Objet en anglais

Remarques

Idem éventuellement pour "REMARQUES" qui est une zone bilingue et doit donc être remplie en français et en anglais.

- TEXTE INTÉGRAL:

Cliquer sur "Parcourir" - Sélectionner le texte dans ses données personnelles -
Cliquer sur "Ouvrir"

Texte intégral

- RÉSUMÉ (DÈS QUE DISPONIBLE):

Cliquer sur "Parcourir" - Sélectionner le texte dans ses données personnelles -
Cliquer sur "Ouvrir". S'il n'y a pas de résumé, ne rien faire, la mention "pas de résumé pour l'instant" apparaîtra automatiquement.

Résumé en français

Résumé en anglais

- DISPOSITIONS DE DROIT COMMUNAUTAIRE:

Cliquer sur "Ajouter"

Disposition(s) de droit communautaire

[Ajouter](#)

Cliquer sur Ajouter pour insérer une disposition...

- TYPE D'ACTE:

Défiler et cliquer sur le type d'acte concerné

Type d'acte
Traité CE

- ANNÉE:

Cliquer sur l'année concernée

Année

- NUMÉRO:

Numéro

Indiquer TROIS chiffres s'il s'agit d'un article du traité (éventuellement faire précéder d'un ou de deux zéros) *Pour le Traité instituant la Communauté européenne, recourir de préférence à la version consolidée de Nice – 2002.*

Indiquer QUATRE chiffres pour le numéro de référence d'un autre acte (éventuellement faire précéder d'un, de deux ou de trois zéros).

Cliquer sur "Importer"

Importer

L'intitulé du traité ou de l'acte concerné est importé dans les deux langues.

Intitulé de l'acte en français

Intitulé de l'acte en anglais

- SAUVEGARDER



Recommencer si autre acte de droit européen et sauvegarder à nouveau.

- SAUVEGARDER POUR L'ENSEMBLE.



5.4. MODIFICATION

A login form with a blue header containing the text "Logon" and a small icon. Below the header are two text input fields labeled "Login" and "Mot de passe". At the bottom is a blue button with a yellow arrow and the text "Valider".

Dans le module « Logon », introduire :

- Login, Mot de passe

Cliquer sur « Valider »

Si l'on n'est pas sur l'écran "dernières décisions", s'y rendre.

Rechercher la décision à modifier

Cliquer sur "Détail"

Cliquer sur "Modifier"

Modifier

*Suivre la même procédure que sous 5.3. "Ajouter un nouveau dossier" (à partir de l'étoile *) en modifiant les rubriques concernées et en procédant aux sauvegardes requises.*

Pour modifier une disposition de droit communautaire ou une décision de suite, cliquer sur l'icône située près de l'information  correspondante.

Pour supprimer une telle information, cliquer sur l'icône  .